

Mairie de PLELAUFF

## N°7                      SEANCE DU LUNDI 9 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 9 juillet 2018 à 20h00, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Éric CHARROY, Mme Laurence BLANCHARD, M Michel LE GALLO, M Alain KERBIRIOU, M Maximilien LE FEUR, M Michel MENGUY

ABSENTS : M Stéphane MORZADEC (procuration à Bernard ROHOU), M Gilles LE GALL (procuration à Louise-Anne LE GAC) Mme Christelle CHEVANCE Mme Nathalie KERVERN, Mme Kate HUSBAND, M Ludovic L'HOPITAL Mme Françoise CAUDAL-LE BARS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 8
- votants : 8+ 2 procurations

---

Ordre du Jour :

- 1) *Mise en concurrence du Contrat Groupe assurances par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor*
- 2) *Admission en non-valeur*
- 3) *Décision modificative, budget communal*
- 4) *Terrain à la Lande de Gouarec*
- 5) *PLB Comité des fêtes*
- 6) *Projet humanitaire d'un jeune plélauffien*
- 7) *Bas du Bourg, devis*
- 8) *Devis petits travaux*
- 9) *Questions diverses*

\*\*\**La séance est ouverte à 20h00*\*\*\*

Approbation du compte rendu de la séance précédente

*Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance, qui leur a été transmis par courrier.*

---

**01-05062018 – Mise en concurrence du Contrat Groupe Assurance**

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de PLELAUFF soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,*

## DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

## ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

## **02-09072018– Admission en non-valeur- budget communal et Assainissement**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M Jean-Louis MEVEL, comptable du Trésor au Centre de Finances Publiques de Rostrenen, pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants concernant 1 famille qui était domiciliée à Plélauff :

- Budget annexe assainissement - Redevance assainissement - exercice 2004 pour 83.12€, exercice 2005 pour 149,37 € et exercice 2006 pour 84.31€ soit un total de 316.80€.

Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

- Budget annexe assainissement concernant la redevance assainissement
  - N° R-1-9-1 – exercice 2004 pour 50.82 € (Abonnement)
  - N° R-1-9-2 – exercice 2004 pour 32.30 € (Consommation)
  - N° R-3-11-1 – exercice 2005 pour 76.22 €
  - N° R-1-11-2 – exercice 2005 pour 73.15 €
  - N° R-2-2-1 – exercice 2006 pour 25.41 €
  - N° R-1-2-2 – exercice 2006 pour 58.90 €

Soit un total de 316.80 €

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses, compte 6541, du budget annexe assainissement pour l'exercice en cours.

Le conseil valide les admissions en non-valeur.

- Budget Communal - exercice 2003 pour 49.40€, exercice 2004 pour 1 696.11 €, exercice 2005 pour 482.29€, exercice 2006 pour 312.36€ et exercice 2008 pour 118.83€ soit un total de 2658.99€.

Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

- Budget communal concernant les loyers et une redevance ordures ménagères

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses, compte 6541, du budget communal pour l'exercice en cours.

Le conseil valide les admissions en non-valeur.

### **03-09072018 – Décision modificative- budget communal**

M Le Maire expose à l'assemblée, qu'il y a lieu de modifier le budget communal par une décision modificative, afin de réapprovisionner certains chapitres et imputations budgétaires.

Il propose les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Afin de mandater les admissions en non-valeur, il y a lieu de d'alimenter l'imputation 6541 pour un montant de 2500€.

Compte	Montant
65	-2 500€
6541	+2 500€

### **04-09072018 – Achat du Terrain cadastré B N°183 situé à la Lande de Gouarec**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que suite au conseil du 15 mai dernier, M JANNIN souhaitais vendre son terrain à la commune de PLELAUFF.

Monsieur Le Maire explique que suite à un échange, M JANNIN accepte de vendre son terrain pour le prix de 0.13€/m².

Le terrain est situé à la Lande de Gouarec, référence cadastrale B N°183 d'une contenance de 940m².

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la proposition, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

### **05-09072018 – Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes**

Lors de la course cycliste « La pierre Le Bigaut » passant sur la commune de Plélauff, le 23 Mai 2018, la Comité des Fêtes a organisé les animations sur la commune.

Les bénéficiaires de cette journée sont reversés à l'association PLB.

Les signaleurs, chargés de la sécurité des croisements de route, pouvaient bénéficier d'une boisson et d'un casse-croûte.

De ce fait, la commune versera une subvention exceptionnelle d'un montant de 160€ au comité des fêtes pour couvrir ces dépenses.

### **06-09072018 – Projet humanitaire de M Thomas MACÉ**

Le Maire informe le Conseil de l'entretien qu'il a eu avec M Thomas MACÉ concernant son projet humanitaire.

Son projet consiste à déposer du matériel et fournitures scolaires dans les écoles défavorisées via son véhicule, une Peugeot 205 sur lequel peuvent être posés les logos des financeurs du-dit projet.

Le voyage se déroulera sur 23 jours et passera par 20 pays, comme l'Albanie, La Bosnie, ou la Macédoine.

Le Conseil décide, par 9 voix pour et une absence, de verser la somme de 100€ à M Thomas MACE

### **07-09072018 – Devis entreprise LE HO- Projet touristique Bas du Bourg**

Le Maire informe le Conseil du devis de l'entreprise LE HO concernant le projet touristique, situé dans le bas du Bourg.

En effet, les analyses de sol indiquent que les fondations telles que prévues dans le projet ne permettraient pas la solidité du bâtiment.

il y a lieu de faire un radier.

Monsieur le Maire présente le nouveau devis de l'entreprise LE HO de Loudéac.

Le montant s'élève à 22 433.28€ TTC soit une plus-value de 6 000€ par rapport au devis initial.

## **Questions diverses**

Demande de subvention : une demande par mail a été faite par une jeune de la commune ayant été admise à son examen avec mention elle souhaitait bénéficier d'une participation de la commune.

Le conseil a répondu défavorablement à sa demande.

Devis pour des buses : M le Maire indique que plusieurs travaux de busage sont à réaliser sur la commune, il y a lieu d'acheter des buses.

Un devis de PUM plastiques est présenté, le diamètre des buses de 200 est jugé non suffisant, il serait préférable de prendre des buses d'un diamètre de 300 afin d'assurer une meilleure évacuation des eaux.

60ml de buses seront acheter afin de réaliser tous les travaux.

Garage communal : un câble mal enroulé a bloqué le portail du garage communal pendant une journée empêchant les agents de sortir les véhicules.

Fuite d'eau au Roscoët : une fuite d'eau au Roscoët n'a toujours pas été réparée alors qu'elle a été signalée depuis quelques mois.

Borne incendie : la borne à incendie au carrefour de la départementale, abîmée au mois de décembre dernier, n'a toujours pas été réparée.

Le Bout du Pont : il est indiqué que le panneau des toilettes publiques au Bout du Pont n'est pas lisible, et qu'il faudrait le repeindre, cela sera fait quand les agents auront un peu de temps.

Il est indiqué que l'horloge de l'éclairage public sera à modifier, il sera à réglée sur l'heure d'été.

Cuisine de la salle polyvalente : il est fait le point sur la cuisine de la salle polyvalente, dont la réfection est finie.

Point à Temps : le programme PATA est pratiquement terminé, et semble donner satisfaction.

Rue Traversière : la réfection de la rue Traversière est décalé en 2019, en échange, la route de Keraudic ou Kerauter sera refaite, toute deux étant bien dégradée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05**

<i>Bernard ROHOU</i>	
<i>Louise-Anne LE GAC</i>	
<i>Éric CHARROY</i>	
<i>Laurence BLANCHARD</i>	
<i>Françoise CAUDAL-LE BARS</i>	<i>Absente</i>
<i>Christelle CHEVANCE</i>	<i>Absente</i>
<i>Kate HUSBAND</i>	<i>Absente</i>
<i>Alain KERBIRIOU</i>	
<i>Nathalie KERVERN</i>	<i>Absente</i>
<i>Maximilien LE FEUR</i>	
<i>Gilles LE GALL</i>	<i>Absent</i>
<i>Michel LE GALLO</i>	
<i>Ludovic L'HOPITAL</i>	<i>Absent</i>
<i>Michel MENGUY</i>	
<i>Stéphane MORZADEC</i>	<i>Absent</i>